

“ comprendre, reçoivent l'instruction religieuse, et à ce que rien
 “ dans les écoles ne puisse porter atteinte à leur foi et à leurs
 “ mœurs. La loi divine et la loi naturelle enjoignent aux parents
 “ cette vigilance, et ils ne sauraient pour aucun motif être affran-
 “ chis de ce devoir.

“ L'Eglise qui, en vertu de l'autorité qu'Elle tient de Dieu,
 “ son fondateur, doit appeler aux bienfaits de la civilisation chré-
 “ tienne toutes les nations, et qui, par suite, doit attentivement
 “ surveiller l'instruction et l'éducation des enfants qui sont pla-
 “ cés par le baptême sous sa puissance, a toujours formellement
 “ condamné les écoles appelées *mixtes* ou *neutres* : elle a maintes
 “ et maintes fois averti les parents d'avoir à demeurer, sur ce
 “ point essentiel, toujours vigilants. En obéissant en cela à
 “ l'Eglise, on obéit en même temps à l'utilité sociale, on pourvoit
 “ excellemment à l'intérêt commun. En effet, ceux qui n'ont pas
 “ reçu dans le premier âge l'influence de la religion grandissent
 “ sans avoir aucune notion des plus hautes vérités qui peuvent
 “ seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et réprimer
 “ les passions mauvaises : telles sont les notions d'un Dieu Créa-
 “ teur, d'un Dieu juge et vengeur, des récompenses et des peines
 “ de l'autre vie etc., etc. Sans cet enseignement, toute culture des
 “ intelligences sera malsaine. Des jeunes gens affranchis de la
 “ crainte ne pourront supporter aucune des règles d'où dépend
 “ l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions,
 “ ils seront entraînés à jeter le trouble dans l'Etat, etc.”

Ces principes si lumineux, si conformes à la droite raison, sont également admis par tous les véritables et sincères protestants qui tiennent, comme les catholiques, à donner à leurs enfants une instruction et une éducation conformes à leurs convictions religieuses. Voilà pourquoi aussi le principe des *écoles séparées*, selon les différentes croyances religieuses, a été accepté et mis constamment en pratique, depuis l'origine de la colonie du Manitoba, en 1818, jusqu'en 1890. Catholiques, anglicans, presbytériens avaient chacun leurs écoles, entièrement sous leur contrôle, et recevaient au *pro rata* de leur nombre, leur part de l'octroi fait par le gouvernement de la colonie, pour le soutien de leurs écoles. Tout le monde en était content, et l'on n'avait pas même l'idée qu'il en pût être autrement. Aussi la paix et l'harmonie la plus parfaite ont-elles toujours régné, sous ce rapport, entre les colons de croyances religieuses différentes.

Voilà pourquoi les colons de l'Assiniboia, en entrant dans la Confédération canadienne, en 1870, sous le nom de Province du Manitoba, ont exigé, comme condition *sine qua non*, dans le pacte